



NOTRE DAME DE
BELLECOMBE

STATION VILLAGE

SAVOIE MONT-BLANC

Le maire de Notre-Dame de Bellecombe,

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 65 / 2025

Réglementation de la circulation pendant la durée d'un chantier de travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R. 411-8 et R. 411-20 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu la demande de la SAS Val d'Arly Labellemontagne en date du 27/10/2025 concernant les travaux de remplacement du câble du téléski du Reguet ;

ARRÊTE

Article 1 : L'accès à la zone des travaux sera interdit à tout véhicule et piéton et strictement réservé à la SAS Val d'Arly Labellemontagne, l'entreprise « Câbles & Montage » et les services de contrôle, à partir du vendredi 31/10/2025 et durant les travaux de remplacement du câble du téléski du Reguet.
Les chemins du Tovet et du Chéloup seront fermés.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise **Câbles & Montage sise 491 Voie Nicolas Copernic 73800 Sainte-Hélène-du-Lac.**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : M. le maire et la gendarmerie d'Ugine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté, qui sera affiché à la porte de la mairie ; notifié à l'entreprise Câbles & Montage ; transmis à la gendarmerie d'Ugine et à la communauté d'agglomération Arlysère, gestionnaire des sentiers.

Notre-Dame de Bellecombe, le 30 octobre 2025.

M. le Maire,
MOLLIER Philippe



Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE